

Glossaire :

les termes d'ETUDASSUR

Retrouvez ci-après une liste exhaustive des termes pouvant être utilisés au cours de vos échanges avec nous.

ACCIDENT – ACCIDENTEL :

Tout événement soudain, imprévu et/ou extérieur à la victime et/ou l'assuré, constituant la cause du dommage. Est considéré comme accidentel ce qui résulte d'un tel évènement.

ASSURÉ :

Vous-même personne physique souscripteur du contrat mentionné aux Conditions Particulières, y compris vos colocataires si désignés aux présentes Conditions Particulières.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Ensemble des dispositions qui vous sont spécifiques, c'est-à-dire la définition des biens assurés, le Tableau des Garanties avec les montants assurés, ainsi que les clauses et conventions complémentaires ou dérogatoire aux Présentes Conditions Générales.

DÉCHÉANCE :

Perte de votre droit à garantie.

DÉPENDANCES :

Bâtiment ou partie de bâtiment non destiné à l'habitation ou aménagé pour l'habitation, c'est-à-dire pour que des personnes puissent y vivre ou y séjourner.

Si vous séjournez en appartement, la cave mise à votre disposition en bas de l'immeuble et reprise dans le bail ou encore le parking si il est situé à moins de 5km du domicile.

DOMICILE :

Votre lieu d'habitation comprenant les bâtiments et mobilier situés à l'adresse déclarée aux Conditions Particulières et décrits aux Conditions Particulières.

ÉCHÉANCE :

Le point de départ de chaque année d'assurance défini aux Conditions Particulières.

EFFRACTION :

Le forçement, la dégradation ou la destruction volontaire de tout dispositif de fermeture.

FAIT DOMMAGEABLE :

Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

FRANCHISE :

La partie de l'indemnité restant à votre charge lors d'un sinistre.

Exemple: 100€ en cas de dégâts des eaux.

MATÉRIEL BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE :

Les ordinateurs et leurs périphériques (ex: imprimante, scanner), âgés de moins de 10 ans, situés dans les bâtiments assurés.

PIÈCE PARTAGÉE :

Toute pièce commune, séparée des chambres individuelles, accessible par les seul occupants locataires du logement partagé clos, y compris :

cuisine, entrée, couloir, dégagement, office, salle de bain, sanitaires, séjour.

SINISTRE :

Au titre des garanties Dommages aux Biens : événement aléatoire de nature à engager notre garantie.

Au titre des garanties Responsabilité Civile : tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant votre responsabilité, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.

TIERS :

Toute personne qui n'a pas la qualité d'assuré.

VALEUR ÉCONOMIQUE :

Prix du marché auquel un bien peut être vendu au jour du sinistre.

S'il s'agit d'un bâtiment, ce prix ne comprend pas la valeur du terrain nu.

VALEUR À NEUF :

Valeur de remplacement au prix du neuf le jour du sinistre d'un bien identique (ou à défaut, de caractéristiques et performances équivalentes en cas d'indisponibilité sur le marché au jour du sinistre).

Exemple: un ordinateur acheté 2000€ il y a un an sera remboursé à hauteur de 2000€.

VALEUR D'USAGE :

Valeur de remplacement au prix du neuf le jour du sinistre, vétusté déduite, d'un bien identique (ou à défaut, de caractéristiques et performances équivalentes en cas d'indisponibilité sur le marché au jour du sinistre).

Exemple: un ordinateur acheté 2000€ il y a 3 ans et qui n'en vaut plus que 1700€ sera remboursé à hauteur de 1700€.

VOUS (votre / vos) :

Toute personne ayant la qualité d'assuré.